

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 09/2022

Nombre de Conseillers :

En exercice	11
Présents	09
Votants	09
Pour	09
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-deux, le **DEUX MARS**
le Conseil Municipal de la Commune de **LILHAC** dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
Gilbert SIOUTAC, Maire.

PRESENTS : **BACHEVILLIER Stéphane, BAYLE-DUFRECHOU Nelly, CAUDRON Laurence, COUSSE Christophe, LAFFORGUE Alain, MERLE Karine, RAYMOND Régis, ROQUES Michel , SIOUTAC Gilbert**

ABSENTES : **DEJARDIN Magali, LARROZE Gisèle,**

Secrétaire de séance : **BAYLE-DUFRECHOU Nelly**

OBJET :

**Convention Espaces Verts
avec la Communauté de
Communes**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention de prestation de service est proposée par la CC Cœur et Coteaux du Comminges aux communes membres pour la mission entretien communal des espaces verts.

Date de la convocation :

27 février 2022

Il présente à l'assemblée le projet de convention qui prévoit un planning d'intervention annuel, au tarif 200 € la journée par passage et par agent soit un prévisionnel de 3800 €. Ce tarif sera révisé et voté, chaque année, en conseil communautaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer cette convention.

Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le 15/03/2022

ID : 031-213103013-20220302-D_092022-DE



Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve le projet de convention de prestation de service, ci-annexé, pour la mission entretien communal des espaces verts,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges,**
- **Dit que les dépenses liées à cette prestation seront prévues à l'article 62876 des budgets primitifs 2022.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Gilbert SIOUTAC



CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE DE LILHAC

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX DU COMMINGES, dont le siège est situé 4 rue de la République à Saint-Gaudens (31800),

Représentée par sa Présidente, Madame Magali GASTO OUSTRIC, autorisée, en vertu des délibérations du Conseil Communautaire du 2 juillet 2018 et du 11 juillet 2020, à contracter la présente convention,

Désignée ci-après par la « Communauté de communes »,

D'une part,

ET :

La Commune de LILHAC, dont la mairie est située : Place du 19 mars 1962, 31230 LILHAC,

Représentée par son Maire, M. Gilbert SIOUTAC, autorisé par délibération du Conseil Municipal du à contracter la présente convention,

Désigné ci-après par la « Mairie »,

D'autre part,

II A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La Commune de LILHAC confie à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges, l'entretien des espaces verts qui lui appartient, dont voici le détail :

- Entretien des espaces verts, tonte et taille des haies autour de la mairie, RD3 de la mairie à l'église, et autour de l'église
- Tonte et ramassage de l'herbe autour du cimetière, et entre la mairie et le cimetière

Article 2 : Conditions d'exécution et tarification

Les services techniques de la Communauté de communes devront prévenir les services de la Mairie, au moins 3 jours avant leur intervention.

Seules les prestations réellement exécutées seront facturée par la Communauté de communes à la Mairie. Le cout de cette prestation est de 200 € / agent / jour y compris la mise à disposition du matériel (tarif adopté lors du Conseil Communautaire du 02 juillet 2018).

Les prestations seront réalisées selon le calendrier prévisionnel suivant :

Envoyé en préfecture le 15/03/2022
Reçu en préfecture le 15/03/2022
Affiché le 15/03/2022
ID : 031-213103013-20220302-D_092022-DE



MOIS	PRESTATIONS PROGRAMMÉES			COUT TOTAL
	Nombre de passage(s)	Nombre d'agents	Durée (par passage) 1 = une journée 0,5 = une demi-journée	
MARS	1	2	1	400,00 €
AVRIL	1	2	1	400,00 €
MAI	1	2	1	400,00 €
JUIN	1	3	1	600,00 €
JUILLET *	1	3	1	600,00 €
AOUT	1	2	1	400,00 €
SEPTEMBRE	1	2	1	400,00 €
OCTOBRE	1	3	1	600,00 €
TOTAL	8		8	3 800,00 €

* Fête locale : le dernier week-end de juillet

Une facture sera établie semestriellement par la Communauté de communes.

La facture du 2^{ème} semestre de l'année N sera établie et adressée à la commune courant janvier N+1.

Le tarif d'entretien des espaces verts des communes pourra être révisé chaque année lors d'un vote en conseil communautaire. Dans ce cas, la délibération y afférent sera envoyée à chaque mairie et un avenant à la présente convention sera formalisé.

Article 3 : Obligations de la Mairie

La Mairie s'engage à :

- 1) Faire réaliser la totalité des prestations d'entretien d'espaces verts cités ci-dessus, par la Communauté de communes, sauf si les conditions météorologiques ne le permettent pas ou en cas de force majeure.
- 2) Si possible, fournir un plan détaillé des parcelles à entretenir et préciser la nature des prestations associées.
- 3) Si possible, permettre à la Communauté de communes de valoriser les déchets verts sur une parcelle de la Commune (compostage).

Article 4 : Obligations de la Communauté de communes

La Communauté de communes s'engage à réaliser la totalité des prestations programmées citées ci-dessus, sauf si les conditions météorologiques ou le manque d'effectif ne le permettent pas ou pour cas de force majeure.

La Communauté de communes s'engage à adapter les prestations en fonction des événements (météo, fête locale, manifestations diverses...) dans la limite des prestations programmées.



Article 5 : Durée de la convention

Cette convention est établie pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction à compter du 1er janvier 2022.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification à la présente convention intervenant sur accord des deux parties pourra être effectuée par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

La présente convention pourra prendre fin sur dénonciation exprimée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception après un préavis de deux mois sans compensation financière.

En cas de non-respect des engagements respectifs par l'une ou l'autre des parties, cette convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 : Personne à contacter pour toutes problématiques rencontrées

La Communauté de communes, représentée par son service technique, reste à disposition de la Mairie, pour toutes problématiques rencontrées suite à la mise en place de cette convention.

Article 9 : Assurance

La Communauté de communes est responsable des prestations de ses agents pour l'entretien des espaces verts de la Mairie.

Article 10 : Attribution juridique

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

A défaut d'accord amiable, le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV 31000 Toulouse, pourra être saisi.

Fait à Saint-Gaudens, le

Pour la Mairie,

Pour la Communauté de Communes,

Gilbert SIOUTAC
Maire de LILHAC

Magali GASTO OUSTRIC
*Présidente de la Communauté de Communes
Cœur et Coteaux du Comminges*

Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le 15/03/2022



ID : 031-213103013-20220302-D_092022-DE